



SAINT-REMY TENNIS DE TABLE

SAISON 2021/2022

REGLEMENT DU 1er Tournoi OCTOBRE ROSE du SRTT

Article 1 – Le **TOURNOI OCTOBRE ROSE DU SAINT-REMY TT** organisé par le **SRTT** se déroulera le

samedi 9 octobre 2021
COSEC DE SAINT-REMY
71100 SAINT-REMY
A partir de 10H30

Article 2 - Le tournoi est un tournoi amical et n'est donc pas homologué. Il sera ouvert aux joueurs/ses licenciés F.F.T.T. traditionnels et promotionnels et non licenciés.

Article 3 - Le tournoi se déroulera sur **12 tables par handicap**.

Le premier tour du tableau se fera par poules de 4 (ou 3 selon les inscrits).

Un tirage au sort des poules sera effectué.

Les premiers de chaque poule seront qualifiés pour entrer dans un tableau final.

Les deuxièmes et troisièmes seront reversés en barrage : les vainqueurs seront reversés dans le tableau principal et les perdants dans un tableau bas.

Les parties se feront en deux sets gagnants de 21 points par handicap : handicap maximum est de 18 points (détails complets sur tableau joint).

Classement intégral . Inscriptions limitées à 40 joueurs.

Article 6 - Les parties seront arbitrées par les joueurs en poule. Pour la suite des tableaux , l'arbitrage sera effectué par les joueurs au repos du tour précédent. Tout joueur qui ne satisferait pas à cette obligation sera exclu des tableaux où il serait encore qualifié. Les balles seront fournies par les joueurs.

Article 7 - Les droits d'engagement sont fixés à 10 Euros .

Article 8 – Les inscriptions se feront au préalable par mail ou par téléphone.

Pour vous inscrire :

Karinefranck.srtt@gmail.com

Article 9 - Le juge arbitre principal du tournoi sera.....

Les décisions prises par le juge arbitre en application du règlement fédéral et du présent règlement feront autorité et seront non contestables.

Article 10 – Des coupes et lots seront remis aux 4 1ers du tableau.

Article 11 – Le club Saint-Rémy Tennis de Table décline toute responsabilité concernant tout incident qui pourrait survenir dans l'enceinte du gymnase ou ses abords (vol, accident, ...).

Article 12 – Une buvette sera présente dans l'enceinte sportive : boissons, et petite restauration.